

APPEL A PROJETS 2013

Quinzaine de l'égalité des chances et de la diversité
De la Région de Bruxelles-Capitale

08 - 25 novembre 2013



PARTIE 1

CONTEXTE

- 1.1. Objectifs
- 1.2. Déroulement de la Quinzaine
- 1.3. Public-cible
- 1.4. Types d'actions
- 1.5. Thème générale et objectifs de la Quinzaine 2013
- 1.6. Cadre général de la politique régionale en matière d'égalité des chances et de la Quinzaine 2013

PARTIE 2

COMMENT INTRODUIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION

- 2.1 Qui peut introduire une demande ?
- 2.2 Quand peut-on introduire une demande ?
- 2.3 Où peut-on introduire une demande ?
- 2.4. Pour quelles dépenses peut-on demander une subvention ?
- 2.5. Comment constituer un dossier de subvention ?

PARTIE 3

COMMENT SERA EVALUEE VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION ?

- 3.1. Quand la demande est-elle recevable ?
- 3.2. Quelles sont les critères décisifs pour une évaluation positive ?
- 3.3. Quels sont les atouts supplémentaires ? Comment les intégrer dans votre projet ?
 - 3.3.1 La dimension de genre
 - 3.3.2 La dimension accessibilité
 - 3.3.3 La dimension développement durable
 - 3.3.4 Le renouvellement ou innovation
 - 3.3.5 L'originalité
- 3.4. Comment seront sélectionnés les projets ?

PARTIE 4

EXIGENCE EN MATIERE DE COMMUNICATION POUR LES PROJETS SELECTIONNES

PARTIE 5

PROCEDURE ADMINISTRATIVE POUR LES PROJETS SELECTIONNES

PARTIE 6

PROCEDURE DE LIQUIDATION

6.1 Liquidation en une tranche

6.2 Liquidation en deux tranches

6.3 Quand sera liquidé le montant de la subvention ?

6.4 Quel montant sera liquidé ?

PARTIE 7

TRANSMISSION DU DOSSIER ET RENSEIGNEMENTS

PARTIE 8

ANNEXES

Formulaire de demande de subvention et budget du projet

I Contexte

Depuis 2010, la Région de Bruxelles-Capitale organise à l'initiative du Secrétaire d'Etat pour l'Egalité des Chances, M. Bruno De Lille, une Quinzaine de l'Egalité des Chances et de la Diversité. Pour sa quatrième édition consécutive, la Quinzaine se déroulera de nouveau du 8 au 25 novembre 2013 et aura pour thème le respect pour les jeunes et les seniors à Bruxelles. A cet égard, nous nous concentrons sur les échanges entre les différentes générations.

1.1 OBJECTIFS

La Quinzaine de l'Egalité des Chances et de la diversité a quatre objectifs :

- Augmenter la visibilité de la politique de l'égalité des chances et de la diversité en Région de Bruxelles-Capitale;
- Sensibiliser les citoyens bruxellois au rôle de la Région de Bruxelles-Capitale en général et à l'égalité des chances et la diversité en particulier;
- Informer le grand public sur les activités des organisations actives dans le domaine de l'égalité des chances en Région bruxelloise et l'y impliquer;
- Stimuler la mise sur pied de réseaux et l'échange d'expériences entre les organisations bruxelloises actives dans le domaine de l'égalité des chances.

1.2. DEROULEMENT DE LA QUINZAINE

La Quinzaine de l'Egalité des Chances et de la Diversité débutera et se clôturera par un événement public. L'inauguration officielle, le 8/11/2013 prendra la forme d'un colloque et pour clôturer la Quinzaine, un événement socioculturel pour un plus large public sera organisé le 22/11/2013. Tout au long de cette Quinzaine, les projets qui auront obtenu un subside dans le cadre du présent appel à projets seront présentés au public.

La Quinzaine de l'Egalité des Chances et de la Diversité est soutenue par une large campagne d'information et de communication. Cette campagne est menée par un bureau de communication externe, sélectionné chaque année via la mise en œuvre d'un marché public. Un slogan et un support visuel ont été créés dans le but de sensibiliser et d'informer de manière claire et limpide la population bruxelloise au sujet de la Quinzaine. Les événements organisés pendant la Quinzaine par les associations participantes sont présentés au grand public via la rédaction et la diffusion d'un programme.

La campagne apparait dans les rues via des affiches et autocollants postés sur les flancs de bus et de trams. Des dépliants sont en outre distribués dans l'ensemble de la région bruxelloise. La promotion pour la Quinzaine est également réalisée à travers les médias sociaux comme Facebook et Twitter - le fil rouge dans la campagne de communication - et la presse. Des animations sont également prévues sur des places centrales bruxelloises afin d'accorder une plus grande visibilité à la Quinzaine.

Quelques données (chiffrées) concernant la campagne de communication pour la Quinzaine 2012 qui avait pour thème le respect pour la diversité:

- 50.000 dépliants et 10.000 agendas ont été distribués à Bruxelles;
- l'image de la campagne était visible dans la rue sur des affiches, sur les flancs de trams et de bus;
- la campagne a été soutenue via des spots publicitaires diffusés sur des stations de radio néerlandophones et francophones;
- 3.400 fans 'aiment' la page facebook de la Quinzaine;
- la Quinzaine a débuté le 9 novembre 2012 avec une conférence de presse sur le Mont des Arts où les lettres 'RESPECT' ont été dévoilées. 100 personnes ont assisté à cette conférence de presse;
- les lettres 'RESPECT' étaient visibles sur différentes places centrales à Bruxelles.

Vous trouverez de plus amples informations concernant la Quinzaine 2012 sur le site Internet de la cellule Égalité des Chances du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale: <http://www.egalitedeschancesbruxelles.irisnet.be/fr>

Jetez également un coup d'œil sur notre page facebook: <https://www.facebook.com/Quinzaine.veertiendaagse>

Vous trouverez un fichier PDF du programme sur la page suivante: <http://www.egalitedeschancesbruxelles.irisnet.be/fr/professionnal-area/Quinzaine-2012/programme-pdf/>

Cette année vous pouvez faire une demande pour deux types de projets :

- (a) D'une part, cet appel à projets est ouvert à toute proposition de projet émanant d'associations, dans le but d'organiser **un événement qui se déroulera pendant la Quinzaine** et d'informer, de sensibiliser et de mobiliser la population et les professionnels autour du thème central de la Quinzaine (voir ci-dessous).

Les événements sont de préférence gratuits. Si cela n'est pas possible, les prix d'accès doivent rester démocratiques.

Il est demandé aux associations de ne pas planifier d'événements publics le vendredi 8 et vendredi 22 novembre (au soir) car ces moments sont réservés pour les événements officiels de la Quinzaine 2013.

- (b) D'autre part, cet appel à projets prévoit également la possibilité aux associations de mettre en œuvre un projet transmédia sur le thème de la Quinzaine. Les projets sélectionnés seront intégrés dans la campagne de communication de la Quinzaine. **Les organisations qui introduisent une demande relative à un projet transmédia ne sont pas obligées d'organiser un événement pendant la Quinzaine mais doivent toutefois contacter le Cabinet et remettre un produit fini - de préférence dans les deux langues nationales - au plus tard le vendredi 11 octobre 2013. Le produit final doit répondre aux critères d'accessibilité d'Anysurfer. Si vous souhaitez de plus amples informations vous pouvez consulter le site web suivant : www.anysurfer.be**

Pourquoi est-il intéressant de participer en tant qu'organisation à la Quinzaine ?

- Vous pouvez bénéficier d'une subvention pour l'organisation d'un événement ou la création d'un produit transmédia qui sera présenté au grand public;
- Votre organisation et projet seront présentés sur notre page facebook via un petit film;
- Votre événement est intégré dans une brochure de programme de la Quinzaine;
- Nous garantissons une grande visibilité de la Quinzaine dans les rues grâce à des animations, affiches, dépliants, autocollants sur les flancs de bus et de trams, etc.;
- Une action de lancement originale et ludique présentera la Quinzaine à la presse;
- Votre projet sera présenté à la presse et nous prévoyons également des contacts avec les journalistes;
- La stratégie de communication vous sera présentée avant le lancement de la Quinzaine;
- La Quinzaine vous donne l'opportunité de vous créer un réseau et de développer des collaborations;
- Nous sommes prêts à vous accompagner dans votre projet, tant au niveau du contenu que de l'administratif;
- Le bureau de communication avec lequel nous collaborons peut vous donner des conseils relatifs aux relations publiques de votre organisation ainsi qu'à la promotion de votre événement.

Seules les demandes des associations implantées en Région de Bruxelles-Capitale seront prises en compte pour cet appel à projets. Les conditions en matière d'aide financière ont été définies conformément à la réglementation propre à la Région de Bruxelles-Capitale (voir Partie 2).

1.3. PUBLIC CIBLE

Le public cible se compose d'une part, de la population bruxelloise en général et d'autre part, de la société civile et des professionnels actifs dans le domaine de l'égalité des chances et de la diversité en Région de Bruxelles-Capitale. Bien qu'ils ne fassent pas partie du public cible prioritaire, les décideurs politiques et autres acteurs internationaux peuvent être invités à certaines manifestations.

1.4 TYPES D' ACTIONS

Les actions doivent avoir lieu **pendant la Quinzaine de l'Égalité des Chances**, ou doivent être **en phase de clôture pendant cette Quinzaine**, et elles doivent faire l'objet **d'un événement public entre le 8 et le 25 novembre 2013**. Elles peuvent englober les actions suivantes, mais ne doivent pas s'y limiter :

- activités socioculturelles, artistiques, sportives et folkloriques;
- activités soutenant la mise sur pied et le développement de réseaux d'acteurs qui développent des activités de lutte contre la discrimination et l'exclusion sociale;
- des événements originaux qui mettent en contact différents groupes-cibles;
- activités de sensibilisation, d'information, de formation;
- journées portes ouvertes;
- journées de rencontres, débats ou activités de sensibilisation en rapport avec les différentes manières dont la participation à la vie publique par les différents groupes-cibles peut être renforcée.

Les projets transmédia englobent notamment la création :

- d'articles et récits;
- de petits films, clips vidéo et reportages;
- d'un autre matériel audiovisuel;
- de sites Internet ;
- d'applications pour smartphones et tablettes.

Le produit fini doit être remis, sous forme accessible et de préférence dans les deux langues nationales, **au plus tard le vendredi 11 octobre**.

Le produit final doit répondre aux critères d'accessibilité d'Anysurfer. Si vous souhaitez de plus amples informations vous pouvez consulter le site web suivant : www.anysurfer.be

1.5. THÈME GÉNÉRAL DE LA QUINZAINE 2013

Thème central

Le thème central de cette Quinzaine est **le respect pour les jeunes et les seniors** à Bruxelles. A cet égard, nous nous concentrons sur les échanges entre les différentes générations. Un débat, une formation, un échange culturel ou une séance de cinéma, tout est possible !

Le respect et la compréhension mutuelle occupent la place centrale cette année. Le respect est la recherche d'un équilibre, entre la proximité et la distance qu'il convient de maintenir avec autrui. Le respect entre les différentes générations va plus loin que la tolérance. Le Respect, c'est aller vers l'autre et montrer une compréhension mutuelle. Le respect à l'égard de l'autre génération donne lieu à des échanges entre les jeunes et les seniors. Ce sont des attitudes de vie étroitement liées qui se renforcent et forment la base de toute société pacifique et démocratique. Un lien fort entre les jeunes et les seniors renforce donc le vivre ensemble à Bruxelles.

En collaborant et en échangeant, ces différentes générations peuvent trouver des points de repère dans la sphère de vie de l'un et de l'autre et ainsi promouvoir, renforcer et rechercher explicitement les rapports intergénérationnels. Chaque génération peut également apprendre du vécu des générations précédentes. La sagesse n'a pas d'âge. Ainsi, les seniors peuvent montrer la voie aux jeunes qui se trouvent au carrefour de nouveaux chemins.

De leur côté, les jeunes peuvent initier les anciennes générations dans différents aspects de leur vie et culture. Ils constituent même des guides dans certains domaines comme les technologies de communication et d'information.

Cette collaboration est uniquement possible quand les générations qui vivent ensemble aujourd'hui se comprennent et se font confiance. Tant les jeunes que les seniors sont souvent confrontés à une image négative, basée sur des stéréotypes et des préjugés. Il est donc important de valoriser leur image aux yeux des autres générations.

Les projets

La Quinzaine 2013 veut d'une part faire passer ce message aux Bruxellois, et d'autre part - via l'appel à projets - offrir la possibilité à la vie associative de mettre en place des projets spécifiques autour de ce thème central.

La création d'un espace en faveur d'un dialogue positif et de rencontres entre les

différentes générations ainsi que la (re)connaissance et la mise en action des qualités, des connaissances et expertises des uns et des autres contribuent à un vivre ensemble agréable pour tous. Les différentes générations à Bruxelles peuvent être rassemblées par l'entremise de projets originaux et innovateurs promouvant la vie en communauté. Ils forment une source de solidarité nouvelle entre les générations. Les gens s'investiront dans ce vivre ensemble et l'un pour l'autre s'ils se sentent attachés à l'autre.

Les projets visent toutes les générations. Il ne s'agit pas uniquement de rencontres entre les plus jeunes et les personnes les plus âgées. Les adolescents et autres groupes d'âges peuvent également être impliqués.

Il convient également de tenir compte du contexte socio-économique et culturel au sein et entre chaque génération. Ainsi, un environnement différent peut créer un plus grand point de rupture qu'une différence d'âge.

D'un point de vue politique d'égalité des chances, ces actions doivent également stimuler les échanges et les rencontres. Ceci peut impliquer tant les hommes et femmes d'origine ethnoculturelle différente que toute personne avec une orientation sexuelle différente ou une autre identité de genre. Mais il peut également s'agir de personnes avec un état de santé ou handicap différents. Les projets intergénérationnels sont donc interhumains et inclusifs.

Les différents projets

Au sein de cette Quinzaine, des moyens sont également dégagés pour des projets visant à déconstruire les stéréotypes et les préjugés. Les projets qui valorisent l'image des seniors et des jeunes et les projets qui créent un espace de rencontre et de dialogue entre les générations dans toute leur diversité et hétérogénéité.

Ces rencontres peuvent se dérouler tant dans le monde virtuel que localement. Les nouvelles technologies d'information sont généralement utilisées par les jeunes. Toutefois, en encourageant les seniors à utiliser l'univers digital, ils peuvent acquérir de l'expérience et stimuler les rencontres et échanges. Il va de soi que les informations diffusées électroniquement doivent être accessibles aux personnes âgées et aux personnes souffrant d'un handicap. Les rencontres virtuelles donnent également l'opportunité aux personnes à mobilité réduite de découvrir l'environnement des jeunes.

Une forte composante locale est également attachée à ces rencontres. Les projets qui rassemblent des actions de solidarité à petite échelle, qui créent un lien dans le propre quartier ou dans la vie associative locale, entrent en ligne de compte pour des subventions. Les projets des organisations qui se concentrent sur les rapports entre les jeunes et les seniors au sein de la propre association ont également des chances de bénéficier d'un soutien financier. Ces projets doivent également être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

1.6. CADRE GENERAL DE LA POLITIQUE REGIONALE EN MATIERE D'EGALITE DES CHANCES ET DE LA QUINZAINES 2013

Les projets qui seront subsidiés dans le cadre de la Quinzaine 2013 doivent s'inscrire dans la politique régionale en matière d'égalité des chances. La politique d'égalité des chances en Région de Bruxelles-Capitale se focalise sur divers publics-cible et thématiques:

- **Genre:** l'égalité et l'équivalence entre les femmes et les hommes ;
- **Diversité ethnoculturelle:** l'égalité, sans distinction de nationalité ou d'origine ethnique ;
- **LGTB (Lesbiennes, Gays, Bisexuel-le-s et Transgenres):** l'égalité, sans distinction d'orientation sexuelle ou d'identités de genre ;
- **Personnes avec un handicap:** l'égalité des droits et l'accessibilité maximale sans distinction de l'état de santé actuel ou futur ;
- **Violence entre partenaires et intrafamiliale:** toutes les formes de violence entre partenaires, les mariages forcés, les crimes dits liés à l'honneur et les mutilations génitales féminines.

La politique vise prioritairement le **renforcement de l'émancipation**, la **promotion de la participation à la vie sociale et politique** et la **promotion du vivre ensemble dans la diversité**.

2. COMMENT INTRODUIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION

2.1. QUI PEUT INTRODUIRE UNE DEMANDE ?

Les institutions privées et toutes les associations ayant la personnalité juridique situées dans la Région de Bruxelles-Capitale et actives dans le domaine de l'égalité des chances. Sont exclus tous les organismes (sociétés, entreprises, consultants,...) relevant du secteur privé ou marchand, ainsi que les personnes physiques.

2.2. QUAND PEUT-ON INTRODUIRE UNE DEMANDE ?

Cet appel à projets est ouvert du 8 février 2013 au 8 mars 2013. Les candidatures doivent être envoyées **par la poste au plus tard le 08 mars 2013** (le cachet de la poste faisant foi) exclusivement à l'aide du formulaire ci-joint.

2.3. OÙ PEUT-ON INTRODUIRE UNE DEMANDE ?

Les demandes doivent être adressées par écrit à l'adresse suivante :

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale Direction Ressources Humaines et Egalité des Chances Cellule Egalité des Chances City Center Offices Boulevard du Jardin Botanique 20 1035 Bruxelles
--

2.4. POUR QUELLES DÉPENSES PEUT-ON DEMANDER UNE SUBVENTION ?

Les catégories de dépenses suivantes sont considérées comme admissibles pour une subvention :

1. Loyers et charges locatives :

Loyer qui doit être payé à des tiers pour l'utilisation de salles, locaux, appareils et infrastructures. Ces dépenses doivent être prouvées par des factures.

2. Frais de promotion et de publication :

Frais dans le cadre de la communication du projet, la promotion des activités du projet et l'annonce des résultats par le biais de publications, etc. Ces dépenses doivent être prouvées par des factures.

3. Frais administratifs :

Frais de fonctionnement directement attribuables au développement du projet, à savoir : l'achat de matériel de bureau, les frais d'envoi, etc. Bien qu'il soit parfois difficile d'apporter une preuve, il est nécessaire de fournir des factures, tickets de caisse,... Les frais de fonctionnement qui ne sont qu'en partie admissibles dans le cadre du projet, doivent être justifiés sur base d'une clé de répartition motivée et acceptable (% ou fraction).

4. Frais de véhicule et de déplacement :

Les frais de déplacement du personnel dans le cadre des activités faisant partie du projet. En ce qui concerne les frais de véhicule: les demandes d'indemnités kilométriques doivent mentionner la date du déplacement, la destination et le nombre de kilomètres parcourus. L'indemnité kilométrique maximale doit rester dans une marge raisonnable. Les barèmes (0,32 €/km pour l'année 2011) utilisés par la Région de Bruxelles-Capitale peuvent vous servir de base. Ces frais sont justifiés au moyen de factures, demandes d'indemnités kilométriques, preuves de transport, etc.

5. Rétributions de tiers, de sous-traitants, honoraires :

Dépenses liées à la sous-traitance de tiers pour des activités ayant lieu dans le cadre du projet, à savoir : orateurs, traducteurs, formateurs, restauration,... Les prestations des tiers doivent être facturées en détails en mentionnant: le nom du prestataire, la date de la prestation, la nature des services et, le cas échéant, le nombre d'heures. Le bénévolat peut être introduit sur base des modalités prévues dans la législation belge (indemnité forfaitaire ou indemnité pour les frais engagés). Ces indemnités sont prouvées au moyen de factures ou notes de frais au nom du bénévole.

6. Frais de personnel :

Frais liés au personnel qui possède un contrat de travail avec l'association qui a introduit la demande. Les frais salariaux sont calculés et prouvés au moyen de fiches de salaires mensuelles et individuelles. Les frais de personnel, qui ne sont qu'en partie admissibles dans le cadre du projet, doivent être justifiés sur base d'une clé de répartition motivée et acceptable (% ou fraction).

7. Amortissements et investissements :

Les dépenses destinées aux biens d'investissement utiles pour l'organisation des activités liées au projet et donc achetées spécifiquement dans le cadre de ce projet. La totalité du prix d'achat du bien d'investissement ne peut être déclarée, mais bien la valeur d'amortissement en rapport avec la durée du projet (selon les pratiques comptables habituelles). L'achat du bien d'investissement doit être justifié au moyen d'une facture.

8. Autres (ex. frais liés à l'accessibilité) :

Les frais liés à l'accessibilité de votre projet appartiennent à cette catégorie pour e.a. les personnes avec un handicap. Cela concerne tant les frais visant à augmenter l'accessibilité, l'utilisabilité que la compréhensibilité (voir plus loin point 3.4.3). Ces frais sont à prouver au moyen de factures. Les frais liés aux travaux d'infrastructure pour l'accessibilité aux bâtiments ne sont pas admissibles.

Les dépenses qui ne sont pas admissibles dans le cadre de l'octroi de la subvention, sont les suivantes:

- les frais de fonctionnement généraux de l'association qui ne sont pas directement liés à la réalisation du projet ;
- la valeur d'achat des biens d'investissement (sauf: les amortissements limités à la durée du projet et calculés en fonction de la période totale d'amortissement) ;
- les dépenses liées aux travaux d'infrastructure pour l'accessibilité des bâtiments.

2.5. COMMENT CONSTITUER UN DOSSIER DE SUBVENTION ?

Pour introduire une demande, vous devez constituer un dossier qui comprendra obligatoirement les éléments suivants :

- Le formulaire de demande de subvention dûment complété, daté et signé ;
- Un budget de projet détaillé et réaliste comprenant l'ensemble des recettes et dépenses estimées ;
- Les statuts de l'association ;
- Un bilan comptable et des comptes de résultats récents ;
- Le rapport d'activités de l'année précédant l'année de la demande.

3. Comment sera évaluée votre demande de subvention ?

3.1. QUAND LA DEMANDE EST-ELLE RECEVABLE ?

Cet appel à projet est ouvert du 8 février au 8 mars 2013. Les candidatures doivent être envoyées par la poste au plus tard le 8 mars 2013 (le cachet de la poste faisant foi) exclusivement à l'aide du formulaire ci-joint.

Une demande recevable répond aux conditions suivantes :

- La composition du dossier de demande de subvention est complète (tel que décrit au point 2.5 de cet appel à projets) ;
- Le demandeur doit démontrer par une motivation claire et concrète : d'une part, pourquoi le projet s'inscrit dans le thème de la Quinzaine de l'égalité des chances qui est cette année «le respect pour les jeunes et les seniors» et d'autre part en quoi le projet concerne les groupes cibles et thématiques de la politique régionale d'égalité des chances ;
- La période du projet ne peut pas dépasser la durée maximale d'un an ;
- Le projet devra avoir commencé en 2013 ;
- Le projet vise l'organisation d'un événement pendant la période de la Quinzaine ou la création d'un produit transmédia qui doit être remis au plus tard le vendredi 11 octobre 2013 ;
- Les activités faisant partie du fonctionnement régulier d'une association ne sont pas considérées comme un projet.

3.2. QUELLES SONT LES CRITÈRES DÉCISIFS POUR UNE ÉVALUATION POSITIVE ?

Un projet est admissible pour une subvention quand son approche répond aux critères suivants :

- **Qualité de l'événement et des résultats escomptés :**
 - Impact clair sur un ou plusieurs groupe(s)-cible(s) ou thématique de la politique régionale d'égalité des chances : égalité homme/femme, diversité ethnoculturelle, personnes avec un handicap, LGBT (Lesbians, Gays, Bisexuals, Transgenders), violence entre partenaires et intrafamiliale ;
 - Lien clair avec le thème de la Quinzaine 2013 ;
 - **Événement à caractère public large** et attractif pour le public cible de la Quinzaine (cf 1.3) ;
 - **Degré d'attention que vous accordez à la manière dont le visiteur peut expérimenter ou vivre votre événement de manière forte et personnelle ;**
 - Pertinence des résultats par rapport aux objectifs poursuivis dans ce projet ;
 - Cohérence entre les résultats et les activités au sein du projet ;
 - Durabilité des résultats (par ex. produit final concret,...) ;
 - Traduction des résultats en données mesurables (objectifs). **Il est important de signaler le nombre de visiteurs ou participants que vous attendez pour votre événement ! Vous devez également indiquer le plus précisément possible les catégories d'âge de votre public !**

- **Qualité de l'organisation du projet :**
 - un choix des activités les plus appropriées reprises dans le plan d'approche ;
 - un phasage transparent et logique des activités à entreprendre assorti de bornes pour clôturer les phases ;
 - la qualité du budget, réalisé suivant les exigences de forme comme indiqué dans le formulaire de demande .

- **Implication de l'association :**
 - présence d'expertise et d'expérience dans le cadre de la réalisation du projet ;
 - connaissance et expérience avec le(s) public(s) cible(s) et ou thématiques.

- **Faisabilité du projet :**
 - faisabilité du plan d'approche, du timing proposé et des résultats ;
 - un personnel suffisant ;
 - faisabilité financière : garantie qu'il y ait suffisamment de recettes pour couvrir les dépenses.

3.3. QUELS SONT LES ATOUTS SUPPLÉMENTAIRES ? COMMENT LES INTÉGRER DANS VOTRE PROJET ?

Les aspects suivants sont des atouts supplémentaires pour votre projet :

3.3.1 La dimension de genre

La dimension de genre doit être intégrée dans tous les projets. En d'autres termes, il s'agit de tenir compte des effets éventuellement différents sur les femmes et les hommes dans la conception et l'exécution du projet.

Ce principe doit être appliqué à toutes les activités financées, tant en ce qui concerne l'organisation que les objectifs. Ceci étant dit, il convient de garder à l'esprit que l'intégration de la dimension de genre constitue plutôt un principe et une approche qu'un objectif en soi.

Voici une série de questionnements qui peuvent vous aider à intégrer la dimension de genre dans votre projet :

- Votre projet est-il conçu pour toucher autant les femmes que les hommes ?
- Avez-vous réfléchi à d'éventuels mécanismes de frein qui pourraient empêcher les hommes ou les femmes de participer à votre projet ?
- Comment avez-vous pris en compte ces aspects dans la définition de votre projet ? Avez-vous prévu des actions spécifiques pour y faire face ?
- Si votre projet s'adresse spécifiquement à un groupe (les hommes ou les femmes), quelle en est la justification ?
- De quelle manière votre projet peut-il permettre de changer (ou en tout cas de ne pas renforcer) la répartition traditionnelle des rôles entre les hommes et les femmes ?
- Dans quel lieu comptez-vous organiser votre activité ? (à l'intérieur, dans quel quartier ?) Ce lieu est-il librement accessible pour les hommes et les femmes en ce qui concerne la sécurité et la mobilité ?

3.3.2 La dimension accessibilité

L'accessibilité intégrale signifie « accessibilité pour tous ». C'est la possibilité pour chacun d'accéder à tout moment et en toute sécurité, de façon égale et autonome, à son cadre de vie, ainsi que de se déplacer, d'utiliser et de comprendre tous les lieux, services, produits et activités offerts par la société.

L'accessibilité intégrale peut varier selon 3 aspects :

- **Accessibilité** : est-ce que la destination est facile à atteindre par ex. avec les transports en commun ou devez-vous organiser un transport spécifique pour certains publics-cibles ?
- **Utilisabilité** : est-ce que le public cible peut participer aisément à votre projet ? Par ex. peut-il se déplacer, s'asseoir, entrer et sortir sans difficulté ?
- **Compréhensibilité** : est-ce que tout le monde peut tout comprendre ? Est-ce que tout le monde a la possibilité de s'exprimer et d'être compris par tous ? Ou devez-vous veiller à ce qu'il y ait une aide supplémentaire comme le sous-titrage des films, la mise à disposition d'interprètes en langue de signes,... ?

3.3.3 La dimension développement durable

Nous encourageons également une **approche durable** lors du développement du projet. L'organisation durable d'un événement implique que l'on tienne toujours compte des trois dimensions du développement durable : les aspects sociaux, économiques et environnementaux.

Ci-dessous vous trouverez les directives à respecter pour une organisation durable de l'évènement :

- **Lieu** :
Lors du choix d'un lieu pour un événement et la mise à disposition de lieux de séjour pour les participants, l'organisateur tiendra compte de la présence d'une gestion durable sur place.
- **Mobilité** :
L'organisateur s'efforcera de limiter à un minimum l'impact des déplacements de ses participants et de recommander les alternatives les plus durables pour tous les déplacements des participants.

- **Restauration :**
L'organisateur veillera à ce qu'une restauration durable soit assurée pendant l'évènement (produits et gestion).
- **Communication :**
Lors de toute communication, l'organisation tiendra compte de critères de durabilité et mettra en œuvre le principe d'une organisation durable.
- **Matériel :**
L'organisateur s'efforcera d'utiliser du matériel durable et de mener une politique d'achat durable qui soit respectueuse de l'environnement, stimule une économie durable et renforce le tissu social de la société.
Evènements en marge :
Lors de l'organisation d'évènements en marge, l'organisateur tiendra compte de critères de durabilité et mettra à profit ces évènements pour impliquer l'économie locale ainsi que la société.
- **Evaluation :**
L'organisateur assurera une évaluation approfondie afin d'améliorer et de diffuser le concept d'une organisation durable d'évènements.

3.3.4 Le renouvellement ou innovation

Cet aspect a trait aux idées, biens, services et processus innovateurs. Le renouvellement ou l'innovation du projet se situe au niveau de l'approche, du contenu et de la forme.

3.3.5 L'originalité

Il s'agit de la créativité qui ressort lors de la conception et la réalisation du projet.

3.4. COMMENT SERONT SÉLECTIONNÉS LES PROJETS ?

La cellule Egalité des Chances du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale analysera les dossiers (selon les critères expliqués aux points 3.1 et 3.2). La cellule Egalité des Chances soumettra ensuite son avis au Secrétaire d'Etat en charge de l'Egalité des Chances qui prendra la décision finale. Il n'y a aucune possibilité de recours après la non sélection d'un projet.

4. Exigences en matière de communication pour les projets sélectionnés

Lors de l'évènement et dans toutes les publications liées au projet (affiches, programmes,...), il sera obligatoirement fait mention du **soutien de la Région de Bruxelles-Capitale** et de **ses logos** : l'iris et le logo de la Cellule égalité des chances. Les logos peuvent être téléchargés sur le site internet de la Cellule Egalité des chances : www.egalitedeschancesbruxelles.irisnet.be

Dans le cadre d'évènements qui sont organisés durant la Quinzaine, il est possible d'obtenir du matériel promotionnel mis à disposition à cet effet comme des sacs en lin, des stylos à bille, des bloc-notes, etc.

Il est également recommandé d'établir un plan de communication au sein de votre plan d'approche. Il s'agit de déterminer les initiatives de communication ayant pour but le profilage du projet et la promotion des activités destinées au public-cible mais aussi la portée géographique de ces initiatives.

Il est demandé aux associations retenues de participer activement à la campagne de communication en :

- diffusant l'information (mailings) de la Quinzaine, comme les brochures de programme, affiches et dépliants auprès de leur public cible ;
- participant aux deux événements phares de cette Quinzaine : le colloque d'ouverture et l'événement de clôture.
- participant activement à la campagne facebook pendant la Quinzaine ;
- établissant un lien entre son propre site Internet ou page facebook et le site Internet de la cellule Egalité des Chances (<http://www.egalitedeschancesbruxelles.irisnet.be/fr>) et la page facebook de la Quinzaine (<https://www.facebook.com/Quinzaine.veertiendaagse>);
- mettant à disposition, par voie électronique, le matériel visuel (photos, logos, textes) de l'organisation et le projet sélectionné. **Ce matériel sera demandé lors de l'approbation officielle du projet.**

5. Procédure administrative pour les projets sélectionnés

Le budget total de cet appel à projet est de 250.000 euros. Le soutien financier sera de **2.500 euros minimum et de 20.000 euros maximum par projet.** **Nous encourageons les collaborations entre associations !** En cas de projet commun de plusieurs associations, ce montant peut être majoré, en fonction du type de projet, sans toutefois dépasser le plafond de 50.000 €.

Procédure d'octroi

Avant que vous ne receviez une décision officielle d'octroi d'une subvention, votre demande devra parcourir les étapes suivantes :

- Pour un montant de la subvention inférieur à 3.100 € :
 - L'arrêté de subvention sera soumis à la signature du Secrétaire d'Etat du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé de la politique de l'égalité des chances;
 - Après signature du Secrétaire d'Etat, le visa du contrôleur des engagements est demandé. Le montant de la subvention est alors engagé dans la comptabilité régionale et vous est réservé;
 - Ensuite, une copie conforme de l'arrêté pourvue de la signature du Secrétaire d'Etat du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé de l'Egalité des chances et du visa du contrôleur des engagements vous est officiellement transmise.
- Pour un montant de la subvention de 3.100 à 6.200 € :
 - Pour ces montants, l'avis de l'Inspection des Finances est également requis.
- Pour un montant de la subvention de 6.200 € à 15.000 € :
 - L'avis de l'Inspecteur des finances est obligatoire, ainsi que l'accord du Ministre du Budget.
- Pour un montant de la subvention supérieur à 15.000 € :
 - Si le montant de la subvention est supérieur à 15.000 €, un arrêté de gouvernement est établi après approbation par le Gouvernement.

Remarque concernant les montants de subvention supérieurs à 15.000 € :

La procédure dans laquelle un arrêté de gouvernement doit être établi et soumis au préalable au Gouvernement pour approbation dure au moins trois mois. Par conséquent, la réception d'une première tranche aura également lieu plus tard. Les organisations qui souhaitent introduire une demande pour des montants de cet ordre de grandeur doivent faire preuve de réalisme par rapport à leur situation financière. Il est conseillé, dans ces cas, de disposer de fonds propres de manière à pouvoir financer le début du projet (sans être dépendant du versement de la première tranche).

6. Procédure de liquidation

Le paiement d'une subvention se déroule en une ou deux tranches suivant l'importance du montant de la subvention. L'arrêté de subvention détermine les termes de la liquidation et mentionne également les catégories de dépenses qui sont admises dans le cadre de la subvention ainsi que le délai dans lequel la déclaration de créance et le dossier de liquidation doivent être introduit à l'administration.

6.1 LIQUIDATION EN UNE TRANCHE

Quand le montant de la subvention est **inférieur à 3.100 euros**, la liquidation aura lieu en une tranche après clôture du projet.

Le bénéficiaire introduira auprès de la Cellule Egalité des Chances et dans les délais mentionnés dans l'arrêté de subvention un dossier complet de décompte final, composé des documents suivant :

- Un rapport d'activités daté et signé (en deux exemplaires) qui décrit le projet et son déroulement. Il mentionne également les personnes qui y ont participé. Il présente une évaluation de l'activité, le nombre de participants,... Les documents se rapportant au projet (invitations, programmes, livres, DVD, etc.) doivent y être joints. Un formulaire pour la préparation du rapport d'activités est téléchargeable sur notre site : www.egalitedeschancesbruxelles.be
- Un rapport financier daté et signé (en deux exemplaires) qui dresse un inventaire détaillé des recettes et des dépenses ;
- Un exemplaire « copie conforme » des pièces justificatives des dépenses réellement effectuées. Les conditions de formes concernant ces documents sont expliquées dans le formulaire de préparation du rapport financier qui se trouve sur notre site web : www.egalitedeschancesbruxelles.be;
- Une copie de chaque preuve de paiement (extrait de compte) par pièce justificative ;
- Un exemplaire du bilan comptable et des comptes de résultats récents ;
- Un exemplaire du matériel promotionnel utilisé ou du produit final (publication, rapport, DVD, etc.) résultant du projet.

6.2 LIQUIDATION EN DEUX TRANCHES

Quand le montant de la subvention est **supérieur à 3.100**, la liquidation aura lieu en deux tranches :

Une première tranche de 40% est considérée comme une avance. Le montant de l'avance est donc proportionnel au montant total de la subvention. Une déclaration de créance relative à ce montant est jointe à la décision officielle d'octroi de la subvention

Le solde de la subvention sera liquidé après l'achèvement du projet et la remise du dossier de décompte final auprès de la Cellule égalité des Chances. Après évaluation de ce dossier par l'administration, le bénéficiaire reçoit une déclaration de créance relative à la liquidation du montant du solde.

6.3 QUAND SERA LIQUIDE LE MONTANT DE LA SUBVENTION ?

La Cellule Egalité des Chances fait parvenir au bénéficiaire une déclaration de créance aux moments suivants :

- Une déclaration de créance relative au montant de la première tranche est jointe à la décision officielle d'octroi de la subvention (arrêté) ;
- Le bénéficiaire reçoit une déclaration de créance relative à la liquidation de la tranche unique ou du montant du solde(en cas de liquidation en deux tranches) après évaluation par l'administration du dossier de décompte final.

Afin de recevoir le montant de subvention octroyé, le bénéficiaire doit renvoyer cette déclaration de créance datée et signée à la Direction de la Comptabilité du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale.

A partir du moment de l'envoi de la déclaration de créance, le bénéficiaire devra compter au minimum un mois avant que le montant de la subvention soit sur son compte.

6.4 QUEL MONTANT SERA LIQUIDÉ ?

L'entièreté du montant de la subvention octroyée, mentionnée dans l'arrêté, n'est liquidée que si le bénéficiaire peut prouver **les dépenses réellement effectuées** et si celles-ci sont acceptés par la Cellule Egalité des Chances.

Pour être acceptées, les dépenses doivent répondre aux conditions suivantes :

- Les dépenses doivent être **directement attribuables au projet** ;
- Seuls les frais pour les catégories de dépenses mentionnées dans l'arrêté du projet ou dans la convention sont admissibles. C'est pourquoi, il est **important** de prêter attention, pendant la rédaction de votre budget, aux catégories de dépenses pour lesquelles vous désirez demander la subvention ;
- Les dépenses ont été effectuées par le bénéficiaire ;
- Les dépenses réellement effectuées ainsi que leur paiement ont eu lieu entre la date de début et de fin du projet, comme stipulé dans l'arrêté ;
- Les dépenses font l'objet de pièces justificatives qui répondent aux conditions de forme tel que mentionné dans le rapport financier (voir formulaire de préparation).

Suivant l'importance des dépenses acceptées, le bénéficiaire a droit au montant de subvention suivant :

- Les dépenses acceptées sont égales ou supérieures au montant approuvé de la subvention, le bénéficiaire reçoit l'entièreté du montant de la subvention, comme stipulé dans l'arrêté ;
- Les dépenses acceptées sont inférieures au montant approuvé de la subvention : le montant de la subvention liquidé sera réduit au montant des dépenses acceptées ;
- Les dépenses acceptées sont inférieures au montant déjà liquidé dans la première tranche : le solde qui excède les dépenses acceptées est réclamé au bénéficiaire.

7. Transmission du dossier et renseignements

Cet appel à projets est **ouvert du 8/02/2013 au 8/03/2013**. Le résultat du présent appel à projets sera communiqué aux intéressés **au plus tard le 3 mai 2013**.

Les formulaires concernant cet appel à projets peuvent être téléchargés à partir du 8 février 2013 sur le site Internet de la Cellule égalité des chances et diversité : www.egalitedeschancesbruxelles.irisnet.be

Pour de plus amples informations, veuillez contacter madame Aline Kabagwera (francophone, 02/800.36.13, akabagwera@mrbc.irisnet.be) ou monsieur Dirk Gille (néerlandophone, 02/800.36.65, dgille@mbhg.irisnet.be).

En cas de questions concernant cet appel à projets, le formulaire de demande, votre budget ou les détails de votre projet, vous pouvez prendre rendez-vous chez nous les jours suivants:

- **lundi 25 février de 12h30 à 16h30;**
- **mardi 26 février de 9h à 13h.**

Ces séances d'information ont lieu à la salle 4A, au quatrième étage du City Center, Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, Boulevard du Jardin Botanique 20, 1035 BRUXELLES.

Veillez au préalable fixer un rendez-vous par téléphone avec la cellule Egalité des Chances!

8. ANNEXES

Formulaire de demande de subvention et budget du projet